

## DÉCISION DU MAIRE

Décision <b>N°133-2023</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b>
	<b>MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE</b> ▪ <b>Avenant n°1 au marché n° 2021-35 : Elagage des arbres</b>

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision n°10-2022 en date du 24 janvier 2022, attribuant le marché de prestations de services d'élagage d'arbres à la société BROSSEAU PAYSAGISTE située à BOUFFERE (85600) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant annuel maximum du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-35 : Elagage des Arbres, selon le montant actualisé suivant :

TITULAIRE	Montant maximum annuel HT du marché	Montant HT avenant 1	Montant maximum annuel HT actualisé du marché	% d'écart introduit par l'avenant
BROSSEAU PAYSAGISTE Parc Vendée Sud Loire 2 85600 BOUFFERE	20 000.00 €	2 000.00 €	22 000.00 €	10 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 13 décembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **26 DEC. 2023**

Affichée

le **28 DEC. 2023**

